

COMMUNE DE SONNAZ

ARRETE N°A_24_10
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION / DU STATIONNEMENT SUR
LES VOIES COMMUNALES
Voie(s) concernée(s) : PARKING DU CHEF-LIEU

Le Maire de la commune de Sonnaz,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant l'accueil de la Déchetterie Mobile de Grand Chambéry le vendredi 9 février 2024 de 9h00 à 15h00 sur le parking du Chef-Lieu,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie de ce parking le vendredi 9 février afin de permettre l'installation des bennes et d'assurer le bon fonctionnement de la Déchetterie Mobile,

ARRETE :

Article 1 : La commune de Sonnaz accueillera la Déchetterie Mobile de Grand Chambéry le vendredi 9 février 2024 de 9h00 à 15h00 sur le parking du Chef-Lieu.

Article 2 : Afin de permettre la mise en place des bennes et le bon déroulement des opérations, le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie du parking du Chef-Lieu à partir du vendredi 9 février à 08h00 et jusqu'à 16h00.
Les emplacements interdits au stationnement seront signalés par des barrières mises en place par les services municipaux.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CHAMBERY.

Fait à Sonnaz, le 29 janvier 2024

Le Maire,
Daniel ROCHAIX

